

**OBJET : CCAS – Animations Seniors**

Mise en place des ateliers thématiques « cuisine » : signature du contrat de prestations entre le Centre Communal d'Action Sociale de Sannois et Madame Tiphaine GUIGNARD

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles R 123-21 et R 123-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

**Vu** la délibération n°2024/63 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 17 décembre 2024 donnant délégation de pouvoirs et de signatures au Président du CCAS,

**Considérant** que le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de Sannois souhaite, via son service Animations, mettre en place des ateliers thématiques cuisine,

**Considérant** que la proposition de Madame Tiphaine GUIGNARD, diététicienne-nutritionniste, auto-entrepreneur sise au 18 Square d'Epinay 95100 Argenteuil répond aux besoins exprimés par le CCAS,

**Considérant** que 4 séances d'une durée de trois heures chacune seront proposées aux participants dans les locaux du Centre social espace Eliane Chouchena,

**Considérant** que le coût toutes taxes comprises d'une séance s'élève à deux cent quarante (240) euros,

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver** les termes de ce contrat de prestations.

**Article 2 : d'autoriser** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer ce contrat de prestations avec Madame Tiphaine GUIGNARD,

**Article 3 : de préciser** que le coût total TTC des 4 séances s'élève à neuf cent soixante euros (960 €).

**Article 4 : dit** que cette dépense est prévue au budget de l'exercice en cours.

**Article 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**Article 6 :** La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 7 :** La présente décision est transmise en Sous-Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

**Article 8 :** La présente décision est transmise en Sous-Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre des délégations de pouvoirs que le Conseil d'Administration du CCAS m'a conférées par sa délibération

Du 17 décembre 2024

Sannois, le 20 janvier 2026  
**Bernard JAMET**

Maire de Sannois  
Président du CCAS

Exécutoire en vertu de  
L'article L 2131-1 du Code  
Général des Collectivités Territoriales

A.R. du 26/01/2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-269501615-20260120-DC-2026-02-CC

La Vice-Présidente



Accusé de réception en préfecture  
095-269501615-20260120-DC-2026-02-CC  
Date de réception préfecture : 26/01/2026